



Chère Mademoiselle, chère Madame, cher Monsieur,

Le Réseau Auvergnat pour la prise en charge des patients atteints de la Sclérose en plaques (Association Réseau SEP Auvergne) créé en 2002 par les neurologues et les médecins de médecine physique et de réadaptation a pour objectif principal d'optimiser et de coordonner la prise en charge de votre maladie avec les autres professionnels de santé concernés (médecin traitant, infirmière, kinésithérapeute, orthophoniste...) au plus près de votre domicile, comme décrit dans la plaquette d'information du réseau (ref. mars 2003-V1).

Le médecin qui vous communique cette information est membre de ce réseau et s'est engagé à :

- suivre régulièrement une formation spécifique sur la prise en charge de la SEP,
- à appliquer des procédures standardisées et validées au sein du réseau,
- à vous permettre d'accéder dans la mesure du possible à tout autre professionnel de santé pouvant s'impliquer dans la prise en charge de votre maladie tout au long de celle-ci,
- à utiliser toute procédure thérapeutique dont vous seriez susceptible de bénéficier,
- à vous délivrer toute information vous concernant à chaque stade de votre prise en charge,
- à vous garantir l'accès aux informations concernant votre santé et le respect de leur confidentialité.

Nous vous proposons d'être identifié en tant que patient de ce réseau en autorisant le médecin membre du réseau, cosignataire avec vous d'un document à cet effet, à intégrer votre dossier dans un registre régional anonymisé dédié à la SEP et en acceptant que les données vous concernant enregistrées dans cette base soient utilisées dans un but scientifique, épidémiologique et d'évaluation du réseau.

Nous vous proposons également de bien vouloir mentionner si vous acceptez ou refusez de donner l'accès à votre dossier médical aux différents professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de votre maladie, y compris l'équipe coordinatrice du réseau SEP Auvergne.

L'article 40.4 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n° 94-584 du 1^{er} juillet, prévoit votre droit d'accès, d'opposition et de rectification des données, pouvant inclure vos origines ethniques, enregistrées sur informatique, à tout moment, par l'intermédiaire de votre médecin. Si vous devez sortir du réseau, les données vous concernant et qui ont été collectées avant votre sortie, pourront toutefois être traitées avec les autres données collectées dans le cadre du registre.

Le réseau SEP Auvergne vous garantit le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de vous en retirer. Il vous garantit également le libre choix des professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge. Vous pourrez à tout moment modifier certains éléments ou demander à sortir du réseau par simple lettre adressée au médecin membre du réseau cosignataire qui la transmettra ensuite au coordinateur médico-administratif du réseau.